

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS  
REF : SC/KF

ARR2015\_ 0188

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT, PROMENADE DE LA CHOCOLATERIE A NOISIEL (77186) DU 16 NOVEMBRE 2015 AU 27 NOVEMBRE 2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 26 octobre 2015 de la société TELEREP France, sise ZI du Petit Parc, ECQUEVILLY (78920),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation, sur le réseau d'assainissement, promenade de la Chocolaterie à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société TELEREP France, sise ZI du Petit Parc, ECQUEVILLY (78920), est autorisée à procéder aux travaux de réhabilitation, sur le réseau d'assainissement, promenade de la Chocolaterie à NOISIEL (77186), du **16 novembre 2015 au 27 novembre 2015**,

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

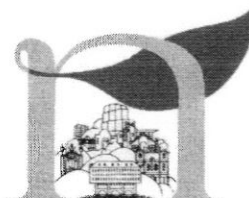
**ARTICLE 3** : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier,

**ARTICLE 4** : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.  
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0188

portant sur autorisation des travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186) du 16 novembre 2015 au 27 novembre 2015

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- LA CA du Val Maubuée,
- La société TELEREP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 06 NOV. 2015

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 12 NOV. 2015*

*Notifié le*

*Publié le 12 NOV. 2015*

2/2

